

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

91

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoins au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de vérifications périodiques obligatoires des appareils et accessoires de levage, des machines et compresseurs – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-091-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de vérifications périodiques obligatoires des appareils et accessoires de levage, des machines et compresseurs – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis en date du 6 avril 2023 présenté par la société CONTROLE BAHU LEVAGE ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de vérifications périodiques obligatoires des appareils et accessoires de levage, des machines et compresseurs pour l'année 2023, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité

<input type="checkbox"/> Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230531-DEL-2023-091-DE Date de télétransmission : 06/06/2023 Date de réception préfecture : 06/06/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille sept cent vingt-cinq euros HT (1 725,00 euros HT), soit deux mille vingt-six euros TTC (2 026,00 euros TTC), auprès de la société CONTROLE BAHU LEVAGE, sise 15 rue de la Mare Poissy à Villeron (Val-d'Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de vérifications périodiques obligatoires des appareils et accessoires de levage, des machines et compresseurs pour l'année 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

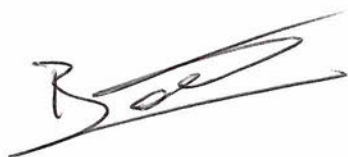
Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-091-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation de la radiocommande de la grue auxiliaire de chargement – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-092-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation de la radiocommande de la grue auxiliaire de chargement – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le devis n° 23038001 en date du 1^{er} mars 2023 présenté par la société PALFINGER SERVICE MASCHÉ ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de réparation de la radiocommande de la grue auxiliaire de chargement, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille deux cent quatorze euros et cinquante-six centimes HT (1 214,56 euros HT), soit mille quatre cent cinquante-sept euros et quarante-sept centimes TTC (1 457,47 euros TTC), auprès de la société PALFINGUER SERVICE MASCHE, sise rue de Belloy – ZI des Arpents à Montsault (Val-d'Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de réparation de la radiocommande de la grue auxiliaire de chargement ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,

Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-092-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

93

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation du véhicule Renault Master Novibus – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-093-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation du véhicule Renault Master Novibus – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le devis n° 000072 présenté par la société Mathieu Meca ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de réparation et d'entretien du matériel roulant, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

Article 1^{er} : APPROUVE l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de mille quatre cent cinquante-trois euros et quarante-huit centimes (1 453,48 euros HT), soit mille sept cent quarante-quatre euros et dix-huit centimes TTC (1 744,18 euros TTC), auprès de la société Mathieu Meca, sise 5 chemin de l'Église à Vaud'herland (Val-d'Oise), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de réparation du véhicule Renault Master Novibus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : DIT que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Borsali

Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,

Berdouk

Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-093-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

94

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de travaux de réparation du véhicule Isuzu – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-094-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de travaux de réparation du véhicule Isuzu – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le devis n° 2305071128 en date du 7 mai 2023 présenté par la société VOLCANE ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de travaux de réparation du véhicule de marque ISUKU, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230531-DEL-2023-094-DE Date de télétransmission : 06/06/2023 Date de réception préfecture : 06/06/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de deux mille cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-quatre centimes HT (2 195,54 euros HT), soit deux mille six cent trente-quatre euros et soixante-cinq centimes TTC (2 634,65 euros TTC), auprès de la société VOLCANE, sise 18 rue Eugène Pottier à Drancy (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de travaux de réparation du véhicule de marque IZUSU ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Borsali
Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,

Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-094-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

95

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de travaux de réparation du véhicule Renault Maxity – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-095-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de travaux de réparation du véhicule Renault Maxity – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le devis n° 10592 en date du 24 mai 2023 présenté par la société VOLCANE ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de travaux de réparation du véhicule Renault Maxity, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230531-DEL-2023-095-DE Date de télétransmission : 06/06/2023 Date de réception préfecture : 06/06/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de huit cent soixante-deux euros et quarante-huit centimes HT (862,48 euros HT), soit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes TTC (1 034,98 euros TTC), auprès de la société VOLCANE, sise 18 rue Eugène Pottier à Drancy (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de travaux de réparation du véhicule Renault Maxity ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,


Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-095-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

96

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire*.
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Lancement de consultation Appel d'offres ouvert – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de service d'élagage, de rognage et d'abattage d'arbres pour les besoins de la Ville du Bourget

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-096-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Lancement de consultation Appel d'offres ouvert – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de service d'élagage, de rognage et d'abattage d'arbres pour les besoins de la Ville du Bourget.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU les articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-2 alinéa 2, R. 2162-4 3° et R. 2162-13 du Code de la commande publique ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31, et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense,

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement de prestation de service d'élagage, de rognage et d'abattage d'arbres pour les besoins de la ville du Bourget, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour les prestations de service d'élagage, de rognage et d'abattage d'arbres pour les besoins de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que la technique d'achat utilisée est l'accord cadre à bon de commande et que le seuil maximum annuel est fixé à 105 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que l'accord cadre sera conclu pour une durée de 1 à compter de sa notification et qu'il pourra faire l'objet d'une reconduction deux (2) fois pour la même période ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la technique d'achat de l'accord cadre à bon de commande pour une durée de 1 à compter de sa notification, reconductible deux (2) fois pour la même période, et à signer tout document afférent ;

Article 2 : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de cent cinq mille euros HT (105 000 € HT) annuel pour une commande de prestation de service d'élagage, de rognage et d'abattage d'arbres pour les besoins de la Ville du Bourget ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture :

6 JUIN 2023

Date de mise en ligne :

6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-096-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

97

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location d'autocars – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-097-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location d’autocars.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d’engagement, de liquidation et d’ordonnement de la dépense,

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 19 en date du 6 avril 2023 autorisant l’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location d’autocars et camion benne ;

VU le devis en date du 20 avril 2023 présenté par la société Location Cars Marie ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d’engager des dépenses pour une commande de prestation de location d’autocars, s’agissant d’un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l’approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l’exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l’unanimité



Adopté à la majorité

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20230531-DEL-2023-097-DE Date de télétransmission : 06/06/2023 Date de réception préfecture : 06/06/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de treize mille huit cent euros HT (13 800,00 euros HT), soit seize mille cinq cent soixante euros TTC (16 560,00 euros TTC) auprès de la société Location Cars Marie, sise 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de location d'autocars pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,



Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-097-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

98

L'An deux mil vingt-trois, le trente et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-cinq mai deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, *Adjoints au Maire.*
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Thomas RAHAL, *Conseillers Municipaux.*

POUVOIRS :

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire à Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère municipale, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal à Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

ABSENT : M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme Dahouhia BERDOUK

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 9

Nombre d'absent : 1

OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location d'un minibus sans chauffeur – MAPA

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-098-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Objet : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location d'un minibus sans chauffeur – MAPA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU le contrat de location n° LEB 037 04 23 ES – 998 - NT en date du 13 avril 2023 présenté par la société de location des Cars Marie pour la période du 13 au 21 avril 2023 ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la continuité du service public, il est nécessaire pour la collectivité d'engager des dépenses de fonctionnement pour une commande de prestation de services de location d'un minibus sans chauffeur, s'agissant d'un acte de gestion courante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

PAR 32 voix pour ;
0 abstention ;
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité



Adopté à la majorité



Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-098-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de quatre cent cinquante euros (450,00 euros HT), soit cinq cent quarante euros TTC (540,00 euros TTC) auprès de la société de location des Cars Marie, sise 30 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de location d'un minibus sans chauffeur pour la période du 13 au 21 avril 2023 ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

Article 3 : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Baptiste BORSALI,




Maire.

La secrétaire de séance, Mme Dahouhia BERDOUK,



Date de transmission en Préfecture : 6 JUIN 2023

Date de mise en ligne : 6 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230531-DEL-2023-098-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023